

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-52

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE

La parcelle cadastrée E372 (Route de Mâché) dont la commune est propriétaire est concernée par des travaux relatifs à l'extension du réseau de chaleur réalisé par la SAVOISIENNE HABITAT avec, notamment :

- Des canalisations(s) souterraines(s) et ses accessoires dans une bande de 1 mètre 50 de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres (traversée de voie)
- Des bornes de repérages si besoin ;

Pour permettre à la SAVOISIENNE HABITAT de régulariser les travaux effectués, il convient de mettre en place une convention de servitude dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec la SAVOISIENNE HABITAT relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur la voie communale sur la parcelle E372,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la SAVOISIENNE HABITAT relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur la voie communale sur la parcelle E372,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour la convention de servitude mentionnée.

La délibération est adoptée 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

**Le maire,
Christian BERTHOMIER**



**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.